



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1340

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonneval - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 11 juillet 2016****Délibération n° 2016-1340**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Réalisation des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Approbation de la convention relative à la signalisation lumineuse tricolore - Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Cette opération fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Née du raccordement de la ligne 1 à la ligne 51 en 2007, la ligne C3 présente un linéaire total de 12 kilomètres et dessert 34 stations. Elle est, aujourd'hui, la ligne la plus empruntée du réseau de bus (plus de 55 000 voyages par jour). Elle est inscrite comme ligne forte au plan de déplacements urbains depuis 1997 car elle peine à remplir les objectifs en matière de régularité et de temps parcours.

**Projet d'aménagement**

L'opération - sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - concerne le tronçon qui connaît les dysfonctionnements les plus forts, il est localisé entre le pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey et concerne le cours Lafayette, le cours Tolstoï et la rue Léon Blum sur un linéaire de 6 kilomètres environ.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant à l'amélioration des voiries existantes par l'amélioration qualitative et l'homogénéisation des matériaux sur certains secteurs,
- en participant à la création d'aménagements cyclables sur l'emprise du projet,
- en remboursant les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie,
- en participant à la réalisation de la multitungulaire le long du site propre afin de créer des fourreaux pour les réseaux métropolitains (RMT).

Dans le cadre de ce projet, la Métropole va aussi réaliser des travaux pour le compte du SYTRAL :

- dépose et repose du mobilier urbain,
- déplacement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- repose d'un jalonnement prenant en compte les modifications induites par le projet.

Préalablement à ces travaux, le SYTRAL et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous le site propre du trolleybus. Ces travaux, financés par le SYTRAL, sont également l'occasion de moderniser et optimiser ces 2 réseaux. Ils font l'objet d'une convention spécifique déjà approuvée par le Conseil de Métropole du 10 décembre 2015 (délibération n° 2015-0787). Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

Enfin, la Métropole mène des opérations connexes à la réalisation des travaux du SYTRAL :

- travaux et études en lien avec le projet du trolleybus (poteaux incendies, études, essais avant réception, etc.),
- études et travaux de mesures d'accompagnement pour améliorer la fluidité de la circulation sur les itinéraires de report générés par les travaux du C3 (carrefours et voiries modifiés sur des axes hors emprise du C3).

### **Convention de répartition des maîtrises d'ouvrages**

#### 1/ Maîtrise d'ouvrage unique du SYTRAL

Le projet de trolleybus C3 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence le SYTRAL, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération C3 a été estimée à 55 millions € HT.

La Métropole prend à sa charge une partie de ces investissements qui seront imputés sur le budget principal mais également sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement répartis ainsi :

- 11 060 416 € TTC sur le budget principal,
- 2 550 000 € HT sur le budget annexe des eaux,
- 3 720 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

#### 2/ Travaux réalisés par la Métropole

La Métropole réalise pour le compte du SYTRAL des travaux relevant d'une technicité particulière ou d'un cadre d'achat spécifique (ex. : mobiliers urbains).

Ces travaux sont intégralement remboursés par le SYTRAL. Les recettes attendues sont réparties ainsi :

- 1 550 453 € sur le budget principal,
- 110 000 € sur le budget annexe des eaux,
- 170 000 € sur le budget annexe de l'assainissement.

#### 3/ Échéancier de versement

Le SYTRAL et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

### **Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, une individualisation partielle d'autorisation de programme est demandée pour un montant de :

- 11 060 416 € TTC à la charge du budget principal,
- 2 550 000 € HT à la charge du budget de l'eau,
- 3 720 000 € HT à la charge du budget d'assainissement.

Cette autorisation de programme globale couvre les études et travaux à réaliser en propre ou à rembourser au SYTRAL.

### Convention de signalisation lumineuse tricolore

Par ailleurs, afin d'assurer une sécurité maximum des carrefours impactés par les travaux du trolleybus C3 (situés sur l'itinéraire et certains carrefours adjacents), une convention est conclue avec le SYTRAL. La convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la mise en double site propre du trolleybus C3 entre le Pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey a pour objet :

- de définir les modalités de gestion et d'intervention assurées par le SYTRAL concernant la signalisation lumineuse permanente ou provisoire des carrefours, pendant la réalisation des travaux de déviation de réseaux et de construction de la ligne de trolley,
- de définir les modalités d'intervention de la Métropole pour les équipements de signalisation lumineuse dont elle deviendra propriétaire, depuis la réalisation des études jusqu'à la réception définitive de ces équipements par le SYTRAL,
- de déterminer les modalités de remise des ouvrages de signalisation par le SYTRAL à la Métropole de définir le partage des responsabilités entre la Métropole et le SYTRAL concernant la gestion des équipements de signalisation après leur mise en service.

Le SYTRAL prend à sa charge l'ensemble des frais consécutifs à cette convention jusqu'à la remise des ouvrages à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - le programme des travaux de mise en double site propre du trolleybus C3 entre le quai Augagneur et le périphérique Laurent Bonnevey sur les communes de Lyon et Villeurbanne,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec le SYTRAL,
- d) - la convention relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la mise en double site propre du trolleybus C3.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leurs exécutions.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour les montants de :

- 11 060 416 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 427 500 € TTC en 2016,
- . 3 771 979 € TTC en 2017,
- . 3 154 241 € TTC en 2018,
- . 2 706 696 € TTC en 2019, sur l'opération n° 0P08O5073 ;

- 2 550 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 957 000 € HT en 2016,
- . 1 593 000 € HT en 2017, sur l'opération n° 1P08O5073 ;

- 3 720 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 426 000 € HT en 2016,
- . 2 294 000 € HT en 2017, sur l'opération n° 2P08O5073 ;

- 1 550 453 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 620 181 € en 2017,
- . 620 181 € en 2018,
- . 310 091 € en 2019 ;

- 110 000 € en recettes, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 75 000 € en 2016,
- . 35 000 € en 2017 ;

- 170 000 € en recettes, à la charge du budget annexe assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 115 000 € en 2016,
- . 55 000 € en 2017, sur l'opération n° 2P08O5073.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.**